

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

PROCES-VERBAL
(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles -
Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre -
M. LE GOFF Alexandre - Mme LE GOFF Josette -
M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme PERROT Odile et
Mme THOS Solène, Conseillers municipaux.

Absents :

Secrétaire : Mme THOS Solène

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT – ETUDE PROJET

Délibération n°2015-77

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude détaillée du projet d'aménagement de la rue du port de la Roche Jaune. Il rappelle que cette opération est inscrite au budget primitif au titre des opérations d'investissement de l'année 2015.

Les objectifs de ce programme sont de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de renouveler et de mettre en sécurité la couche de roulement et de sécuriser les déplacements.

Par délibération du 11 mai 2015, le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la rue du port de la Roche Jaune à la SARL A'DAO (RENNES) pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

La commune, assistée de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui Technique aux Collectivités) dans son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et à la demande du maître d'œuvre, a commandé une mission de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales. Le diagnostic réalisé par le bureau ACT DIAGNOSTIC a conclu à la nécessaire réfection d'une plus grande partie du réseau que celle initialement programmée nécessitant un redimensionnement du projet.

Le maître d'œuvre a estimé le coût prévisionnel total des travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eaux pluviales à la somme de 147 139,50 € HT pour l'ensemble de l'opération.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que les travaux sont programmés à compter du mois de mars après la réalisation, par le syndicat d'eau de TRELEVERN, de travaux sur la conduite d'adduction d'eau potable. Il ajoute qu'il est programmé de diviser cette opération en deux lots distincts « voirie » et « eaux pluviales » afin que davantage d'entreprises puissent répondre à la consultation.

M. Pierre HUONNIC demande si des travaux d'effacement de réseaux sont envisagés dans le cadre de cette opération en rappelant qu'il s'agissait d'une demande formulée dans le cadre d'une réunion publique sur le projet.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) n'a pas programmé d'intervention pour la commune de PLOUGUIEL sur le secteur de la Roche Jaune. Il ajoute que les travaux à réaliser sont complexes et techniques ce qui justifie leur coût. Dès lors, il n'est pas possible pour la commune de s'engager sur des travaux complémentaires d'effacement de réseaux sans participation financière du SDE22.

M. Pierre HUONNIC demande si la pose de fourreaux a été prévue pour permettre la réalisation de futurs travaux d'effacement.

M. Jean-François BROCHEN indique que seul ERDF pourrait réaliser ces travaux.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la pose de fourreaux à cet effet n'est pas prévue.

M. Pierre HUONNIC souhaite savoir si le réseau d'eaux pluviales sera relié à la partie supérieure de la voie auprès du lavoir.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il est prévu de faire la connexion du nouveau réseau d'eaux pluviales avec celui existant au niveau du lavoir.

Interrogé par M. Pierre HUONNIC sur le calendrier des travaux, M. Jean-Yves NEDELEC indique que l'objectif est d'avoir achevé les travaux pour fin mai avant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,

et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre),

- **Approuve** l'étude détaillée du projet qui lui est présenté pour un montant total prévisionnel de 147 139,50 € HT ;
- **Autorise** le Maire à solliciter des aides de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire ;
- **Autorise** le Maire à lancer la consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux pour deux lots « Voirie » et « Eaux pluviales ».

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT – AVENANT MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n°2015-78

Monsieur le Maire rappelle que la société A'DAO est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour mener à bien l'aménagement de la rue Port de la Roche Jaune.

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux dans le marché initial était de 109 000,00 € HT et le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre était fixé à 5,50 %. Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la rue du port de la Roche Jaune à la SARL A'DAO (RENNES) pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que l'analyse du contrôle vidéo des réseaux d'assainissement des eaux pluviales effectué après la signature du marché initial a fait apparaître certaines sections en très mauvais état qui nécessitent leur remplacement, non prévu au marché initial.

Le marché prévoit un taux de tolérance de dépassement de 4% qui s'applique au forfait de rémunération du maître d'œuvre, pour tenir compte des études complémentaires liées aux modifications énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une actualisation de la rémunération de la société A'DAO soit une augmentation de 240,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,
et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre),

- **Approuve** l'actualisation de la rémunération du maître d'œuvre soit une augmentation de 240,00 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n°1 au marché passé avec la société A'DAO.

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX RUE SAINT-JOSEPH

Délibération n°2015-79

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'office HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB), qui a programmé la construction de neuf logements (deux T4, quatre T3 et trois T2) sur le terrain et en lieu et place de l'ancienne école Saint Joseph, a obtenu son permis de construire au mois d'août 2015. Les travaux débuteront courant 2016.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que la démolition du bâtiment et de ses annexes, la voirie et les divers réseaux sont pour partie à la charge de la commune.

Le premier estimatif sommaire des travaux de voirie, d'eaux pluviales et de démolition du mur jouxtant le terrain s'élève à 100 000,00 € HT auxquels s'ajouteront la mission de maîtrise d'œuvre, les prestations annexes (levé topographique et étude géotechnique), la démolition des bâtiments, et les participations communales pour les travaux d'adduction d'eau potable, d'électrification et de gaz.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'il convient de lancer une consultation pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Mme Solène THOS interroge le maire sur le montant prévisionnel de l'opération qui semble supérieur aux premiers éléments communiqués aux élus.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il ne s'agit que de montants estimatifs. Les travaux de réseaux doivent encore être précisément chiffrés par les partenaires au projet et par le futur maître d'œuvre.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que ces travaux devront être synchronisés avec la Communauté de Communes du Haut-Trégor (CCHT) qui réalisera à sa charge les équipements d'assainissement semi-collectif et les réseaux suite au transfert de cette compétence à la CCHT à compter du 1^{er} janvier. La commune a fait réaliser par un cabinet spécialisé l'étude de sol nécessaire au projet.

Mme Rolande LE CLOCHET prend la parole pour insister sur les impacts financiers de tout transfert de compétence. Elle ajoute que cet aspect n'est jamais mentionné et qu'il participe à une mauvaise information de la population.

M. Yannick LE DISSEZ indique que, sans remettre en cause les choix opérés depuis 30 ans dans un autre contexte par les mandatures précédentes, PLOUGUIEL présente un retard important en matière d'assainissement collectif et constitue le « mauvais élève » de la CCHT dans ce domaine.

M. Pierre HUONNIC souhaite savoir si le passage du bourg de PLOUGUIEL en assainissement collectif a été évoqué.

M. Laurent HERLIDOU informe les conseillers que la réalisation de travaux de création d'un zonage d'assainissement collectif est dès à présent envisagé à l'horizon 2025 pour un coût estimé à 2,5 millions d'euros.

M. Pierre HUONNIC indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et d'un véritable service rendu à la population.

Mme Rolande CLOCHET ajoute cependant que, d'ici là, le prix de revient d'un assainissement collectif sera probablement identique à celui d'une installation d'assainissement individuel.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que la situation géographique de PLOUGUIEL est idéale pour le raccordement du centre bourg en assainissement collectif. Il invite les conseillers à recentrer la discussion sur la question débattue.

Mme Rolande CLOCHET indique qu'elle doute que le diocèse de SAINT-BRIEUC, qui a décidé la vente à la commune du terrain et de l'ancienne école de Saint-Joseph, soit satisfait de cette transaction au regard du projet présenté et de la démolition de l'ancienne école.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il a eu l'occasion de s'expliquer lors du premier conseil de la mandature sur ce nouveau projet qui diffère de celui présenté par la précédente équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,
et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre),

- **Autorise** le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération ;
- **Autorise** le Maire à solliciter des aides de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire.

AVENANT AU MARCHE DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

Délibération n°2015-80

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public relatif aux travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier pour un montant de 82 439,50 € HT soit 98 297,40 € TTC avec l'entreprise ARMOR TP.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que le syndicat d'eau a annoncé que des travaux de réfection de l'adduction d'eau potable rue de l'ancienne gare sont programmés au cours de l'année 2016. Afin de ne pas interrompre la mise en œuvre du projet de création d'un cheminement piétonnier, il a été décidé de réaliser, à la charge de la commune, le passage de fourreaux en prévision de travaux à venir du syndicat d'eau du Trégor sur la canalisation d'eau potable.

Cette modification des travaux est estimée à 8 215,00 € HT et a pour effet de porter le montant du marché à 90 654,50 € HT soit 107 785,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 8 215,00 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ARMOR TP.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Délibération n°2015-81

Dans le cadre du transfert à la communauté de communes de la compétence en matière d'assainissement au 1er janvier 2016, Monsieur le Maire informe le conseil que la CCHT a sollicité les communes afin de connaître leur choix s'agissant des personnels communaux actuellement affectés à ces missions.

Un agent communal est actuellement affecté pour une part de son temps de travail à l'assainissement collectif. Cette part du temps de travail, telle qu'elle a été évaluée dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétence, est de 1 heure par semaine et de 2h30 tous les trois mois soit un volume horaire annuel total de 62 heures.

La commune de PLOUGUIEL ne souhaite pas transférer cet agent. Elle peut décider de lui confier d'autres missions pour compléter son temps de travail et de renoncer à la mise en place d'une convention de mise à disposition de service. En conséquence, il n'y aura pas de reversement financier du budget assainissement collectif de la communauté de communes vers le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** ne pas transférer le personnel communal pour la quote-part affectée à la compétence assainissement collectif et de lui confier d'autres missions pour compléter son temps de travail.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC TDF

Délibération n°2015-82

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du 07 juillet 2003, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention télédiffusion de France dans le cadre de l'implantation d'un pylône au terrain de sports pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie.

Cette convention faisait suite à la cession, par l'entreprise Bouygues, du pylône que l'entreprise occupait depuis 1998 pour l'exploitation de son réseau.

La convention signée entre la mairie et la société TDF pour une durée de 12 ans a été dénoncée par la mairie le 12 mars 2015. La municipalité souhaite que cette convention soit renouvelée en intégrant de nouvelles modalités et conditions d'autorisation d'exploitation de la parcelle.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite dans un premier temps s'exprimer sur les modalités selon lesquelles le travail a été mené par l'équipe municipale et notamment les échanges auxquels le renouvellement de cette convention a donné lieu avec les membres du collectif Plouguiellois créé à l'occasion du projet d'installation d'antennes de radiotéléphonie sur le clocher de l'église. Ce collectif interpelle depuis 2013 les municipalités successives en dénonçant un risque sanitaire engendré par la présence de ces équipements en zone agglomérée du bourg.

M. Jean-Yves NEDELEC insiste sur le fait que les propos récents relatés dans la presse ne correspondent pas à la réalité. Il invite ainsi chaque partie à faire preuve de responsabilité et à être constructif et transparent dans l'information donnée à la population. Il dément ainsi vivement que les réunions se soient tenues à l'initiative « insistante » du collectif et que les personnes n'aient été reçues que « 5mn ».

Il indique notamment que la dernière rencontre, tenue quelques semaines auparavant en présence des représentants de l'entreprise TDF, a été organisée à son invitation. Il ajoute que la réunion qui s'en est suivie, dont le compte-rendu de quatre pages réalisé à la demande du collectif et par les services de la

mairie a été communiqué aux représentants du collectif présents, a duré près de deux heures. Il indique que, même si ces échanges n'ont pas abouti à la satisfaction des membres du collectif sur l'ensemble des points soulevés, la discussion a été franche et constructive.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que la question du renouvellement de la convention a fait l'objet d'au moins trois rencontres avec les membres du collectif. Il ajoute que c'est bien le critère sanitaire qui a primé sur l'aspect financier. Le renouvellement de la convention est envisagé dans l'intérêt de la population et il entend agir à ce titre au nom des Plouguiellois qui lui ont donné ce mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public dont les modifications essentielles portent sur :

- Le renforcement significatif des obligations de l'opérateur TDF en terme d'information portant sur l'arrivée de tout nouvel opérateur et de toute modification portant sur les installations, matériels et équipements d'opérateurs déjà présents sur le pylône. Ces informations seront matérialisées par l'envoi en mairie d'un Dossier d'Information Mairie (DIM) décrivant les travaux et les modifications apportées aux équipements, publiable et à disposition du public.
- La réalisation à la charge de TDF, dans les six mois suivants la signature de la convention, de mesures de champ électromagnétique par un organisme accrédité COFRAC aux alentours immédiats du site.
- La réévaluation de la redevance annuelle versée à la commune constituée d'une part fixe de 2 000 € et d'une part variable de 2 500 € par opérateur de téléphonie mobile installé sur le pylône.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'il promet de la transparence et de la vigilance sur cette thématique. Il rappelle que des études ont déjà été réalisées par un organisme accrédité à l'initiative de la précédente municipalité et de l'actuelle. L'ensemble de ces mesures, dont les rapports publics sont accessibles sur les sites internet des organismes officiels, ont montré des taux d'émission très inférieurs aux limites fixées par la loi. Il ajoute que la problématique de la proximité avec l'école qui avait fait débat dans le cadre du projet d'installation d'antenne sur le clocher de l'église ne s'applique pas ici, la distance entre le pylône concerné et l'école publique étant d'environ 800 mètres.

Mme Solène THOS, conseillère municipale et membre du collectif, est invitée à prendre la parole pour s'exprimer sur le projet de renouvellement de cette convention. Elle déplore en premier lieu que les membres du collectif présents dans la salle ne soient pas autorisés à prendre la parole devant l'assemblée. Elle insiste sur le fait que ce collectif ne constitue pas un collectif « anti-antennes ». Elle ajoute que la durée de cette convention de 12 années engage la collectivité bien au-delà du mandat de la municipalité actuelle. Quant au « Dossier d'Information Mairie » qu'adressera la société TDF à chaque modification intervenant sur le pylône, il ne constitue qu'une simple information ne donnant à la commune aucun moyen d'intervention ou de négociation en cas de désaccord. Mme THOS insiste sur la nécessité de procéder à davantage de contrôle. Elle déplore par ailleurs la logique de la convention selon laquelle plus il y aura d'opérateurs, plus cela serait financièrement intéressant pour la commune.

M. Jean-Yves NEDELEC insiste sur le fait que le bon déploiement des opérateurs et des nouvelles technologies constitue une mission de service public qui conditionne d'ailleurs le renouvellement des licences des opérateurs.

Mme Rolande CLOCHET prend la parole pour dénoncer le ton de la discussion qui s'apparente selon elle à un cours magistral.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il est de sa responsabilité de transmettre aux conseillers un maximum d'informations. Il invite ensuite des représentants du collectif présents dans la salle à s'exprimer devant le conseil municipal.

Mme BASCOU prend ainsi la parole pour remercier l'intervention de Mme THOS et déplorer à son tour la durée de 12 années proposées pour le renouvellement de la convention. Elle affirme que des opérateurs proposent des durées de convention de trois années.

M. CHATELAIN ajoute, au vue de la vitesse de développement des nouvelles technologies, aucun « bon père de famille » ne s'engagerait sur douze années sans visibilité.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la société TDF a indiqué qu'il s'agissait d'une durée raisonnable compte tenu des investissements engagés.

M. Pierre HUONNIC prend la parole pour indiquer qu'aucun des conseillers de la minorité n'a été convié à une réunion sur ce sujet ou destinataire d'un compte rendu de réunion avec le collectif. S'il est favorable au renouvellement de la convention, il indique que la durée de douze années est très discutable.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 2 voix contre (M. LE GOFF Alexandre, Mme THOS Solène)
et 5 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, Mme DONVAL Morgane, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre),

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public entre la commune de PLOUGUIEL et l'entreprise Télédiffusion de France ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec Télédiffusion de France.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ***Délibération n°2015-83***

Monsieur NEDELEC rappelle que le projet vise à remédier à des problèmes d'inondations que subit un riverain par les eaux de ruissellement du chemin communal venant du Belvédère.

M. Jean Joseph PICARD indique que la solution préconisée était le passage de canalisations d'eaux pluviales dans une propriété privée. Dans sa délibération en date du 11 mai 2015, le conseil municipal a attribué les travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales du Belvédère pour un montant de 15 006,00 € TTC. Ces travaux ont été réalisés et réceptionnés le 07 novembre 2015.

L'accord amiable de l'intéressé a été obtenu pour la réalisation des travaux. Il apparaît nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations sur le tracé de la canalisation afin de reconnaître à la commune de PLOUGUIEL les droits suivants :

- Y établir une canalisation souterraine (réseau PVC d'un diamètre de 30 cm) d'une longueur approximative de 135 mètres au sein des parcelles n°303 et 313 de la section AB, dont tout élément sera situé à au moins 70 cm de la surface après travaux.
- Y établir à demeure deux regards béton d'un diamètre de 100 cm.

Mme Rolande CLOCHET souligne que l'installation entraîne la présence d'un trou conséquent à l'entrée du chemin qui constitue un danger pour les piétons et les véhicules. Elle ajoute qu'il conviendrait d'y remédier par la pose d'une signalétique adaptée.

M. Jean-Joseph PICARD répond qu'afin de pallier à ce problème, la pose de bandes réfléchissantes peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer avec Monsieur GOASAMPIS la convention amiable, jointe à la présente délibération, pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **Dit** que la convention sera déposée au service de publicité foncière pour l'enregistrement des actes ;
- **Dit** que les frais afférents à la publicité foncière seront imputés sur le budget communal.

ENQUETE PUBLIQUE GAEC DE KERLEGAN

Délibération n°2015-84

Le Conseil Municipal de PLOUGUIEL est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture des Côtes d'Armor concernant la demande présentée par le GAEC de Kerlegan, en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit Kerlegan à POMMERIT-JAUDY.

Ce projet présenté par le GAEC KERLEGAN est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est en cours et le dossier de l'exploitant et le registre sont tenus à la disposition du public du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 à la mairie de POMMERIT-JAUDY.

Le projet du GAEC DE KERLEGAN consiste en une augmentation des effectifs de 144 à 200 vaches laitières. Cet élevage est annexé à un élevage porcin soumis à autorisation.

Le GAEC demande une dérogation à l'article 8.2.2 de l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates car il souhaite faire appel à un prêteur de terre et réaliser des épandages sur des cultures légumières.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de KERBORS, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER, PLEUMEUR-GAUTIER, PLOEZAL, PLOUARET, PLOUGUIEL, POMMERIT-JAUDY, TREDARZEC.

Sur la commune de PLOUGUIEL, deux parcelles sont concernées pour une surface de 7,92 hectares

M. Pierre HUONNIC déplore que le dossier n'ait pas été transmis aux conseillers municipaux. Il indique qu'en l'absence d'une étude approfondie du dossier, il ne souhaite pas prendre part au vote.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que l'ensemble des documents relatifs aux points abordés pendant les séances du Conseil Municipal sont à la disposition des conseillers municipaux à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix pour,

3 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre)

et 3 abstentions (M. LE GOFF Alexandre, Mme PERROT Odile, Mme THOS Solène),

M. HUONNIC Pierre a refusé de prendre part au vote

- **Emet** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du GAEC en vue de l'agrandissement de l'élevage de vaches laitières au lieu-dit Kerlegan à POMMERIT-JAUDY.

CONVENTION CONTENEUR DE COLLECTE TEXTILE AVEC RETRITEX-EMMAÛS

Délibération n°2015-85

L'entreprise RETRITEX, opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, linge de maison, chaussures (dit TLC), est un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un conteneur de collecte est installé rue du stade, sur le parking du terrain des sports et il indique que l'entreprise Retritex souhaite la mise en place d'une convention du domaine public à titre gracieux afin de formaliser l'occupation de cet emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles, linge de maison, chaussures avec l'entreprise RETRITEX

CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Délibération n°2015-86

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture des Côtes d'Armor. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de services, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Dans ce cadre, monsieur le Maire ajoute que la commune de PLOUGUIEL a déjà retenu l'opérateur E-mégalis, dans le cadre de la dématérialisation des procédures de la commande publique et que la signature de la convention avec la Préfecture permettra l'activation de l'application du transfert des actes sur cette plate-forme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2015-87

Monsieur le Maire informe le Conseil que, depuis l'adoption du budget primitif lors du Conseil Municipal du 25 mars 2015, et de la décision modificative n°1 le 30 septembre 2015, il apparaît nécessaire d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits à effectuer sur le budget principal de la commune pour permettre l'engagement des dernières dépenses d'investissement de l'exercice 2015 à savoir :

- l'acquisition de mobilier neuf dans le cadre de la rénovation de la salle communale du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'effectuer les virements de crédits sur le budget M14 - exercice 2015 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2313	183 (salle bourg)	Constructions	- 5 500,00 €
21	2188	ONI	Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
21	2184	183 (salle bourg)	Mobilier	+ 10 500,00 €

GARANTIE D'EMPRUNT

Délibération n°2015-88

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que l'entreprise HLM Bâtiments et Styles de Bretagne a sollicité la commune de PLOUGUIEL en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social. Le montant total de l'emprunt est de 762 294,00 € soit une garantie à hauteur de 381 147,00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Cette garantie constitue une aide indirecte aux organismes qui en sont bénéficiaires.

M. Yannick LE DISSEZ indique au conseil que la commune de PLOUGUIEL garantie actuellement plusieurs emprunts de l'entreprise BSB suite aux opérations de création de logements sociaux réalisées à la résidence Pen Allée en 2002 et celle des Ailes du Jaudy en 2011.

Il rappelle les règles régissant les garanties d'emprunt réalisées par les collectivités territoriales et notamment les dispositions de la loi Galland du 5 janvier 1988 à savoir que :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Les annuités garanties au profit d'un même débiteur sont plafonnées à 10 % de la capacité totale à garantir de la collectivité territoriale.
- La garantie de la collectivité ne peut excéder 50 % du montant total de l'emprunt.

M. LE DISSEZ ajoute que la commune est très en-deçà des seuils préconisés par la loi en matière de garantie d'emprunt.

Mme Rolande CLOCHET insiste sur le fait que l'engagement porte sur l'intégralité de l'emprunt et engage donc la commune sur la même durée que l'emprunteur soit 40 voire 50 ans pour certains de ces emprunts.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,

et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre),

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de PLOUGUIEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 294 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 9 logements, rue saint-Joseph à PLOUGUIEL (22220).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	438 140 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	77 082 euros
Durée totale :	50 ans

Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 208 531 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 38 541 euros
Durée totale :	50 ans

Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION DES AGENTS COMMUNAUX
Délibération n°2015-89

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service et ordonné par l'autorité territoriale (ce qui est le cas des agents en formation), est à la charge de l'employeur.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement dans les conditions suivantes :

Nature des frais pris en charge :

- Frais de déplacement avec utilisation du véhicule personnel :
 - Formations statutaires obligatoires
 - Formations de professionnalisation, de perfectionnement
 - Formations de préparation aux concours et examens
 - Réunions relatives au service
- Frais de mission : Repas et découcher

Conditions de prise en charge :

Le remboursement des indemnités kilométriques intervient sous réserve d'un ordre de mission préalable, d'une assurance personnelle de l'agent et d'un état de frais certifié.

Montants des remboursements :

Les remboursements des frais de déplacements et des frais de mission seront effectués sur la base du barème en vigueur selon l'arrêté du 26 août 2008 (J.O. du 30/08/2008) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 Km	de 2 001 à 10 000 Km
de 5 CV et moins	0,25 €/km	0,31 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

Repas : 15,25 €

Découcher : 60,00 €

Lorsqu'il sera fait usage de deux roues ou d'une voiturette, l'indemnité kilométrique sera calculée selon les taux suivants :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12 € /km

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,09 € /km

Pour les vélocycles, et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10,00 €.

Evolution réglementaire :

En cas de modification des textes visés dans la délibération, les nouveaux textes et leurs modalités ainsi que les barèmes seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire des indemnités de frais de déplacement et de mission des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et des frais de mission des agents communaux telles qu'énumérées ci-dessus.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION DES ELUS

Délibération n°2015-90

L'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité pour les membres d'un Conseil Municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune.

Le Maire indique aux membres du conseil qu'il conviendrait d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus à partir d'un certain kilométrage pour toutes réunions dans les instances où ils ont été désignés pour représenter la commune ainsi que pour les déplacements liés au suivi d'une formation dans le cadre du droit à la formation des élus.

Il est proposé, pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, d'autoriser l'indemnisation des frais de déplacement des conseillers municipaux utilisant leurs véhicules personnels au-delà de 50 kms aller-retour, et que cette indemnisation se fasse sur la base forfaitaire des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires selon le barème fiscal en vigueur, ou sur justificatif pour les transports collectifs et la restauration dans les mêmes limites que pour les fonctionnaires à savoir 15,25 € pour un repas et 60 € pour une nuitée sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,
2 voix contre (Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre)
et 2 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre),

- **Adopte** les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements et des frais de mission des élus ne bénéficiant pas d'indemnités pour les formations ou réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune dans les mêmes conditions relatives aux indemnités de déplacements et frais de mission des agents ;
- **Décide** que ces dispositions et ces barèmes ne s'appliqueront qu'à partir et au-delà de 50 kms aller-retour, sur justificatifs (ordre de mission, facture,..) et dans la limite des frais engagés.

SUBVENTIONS

Délibération n°2015-91

1 - Ecole

M. Jean-Yves NEDELEC donne lecture d'un courrier de Madame Emilie GOSSELIN, directrice de l'école publique de PLOUGUIEL.

Le Maire propose de reconduire pour 2016 la subvention annuelle de 15,00 euros par enfant qui s'élèvera donc à 1 650,00 euros (15 euros x 110 élèves) , à charge pour l'école de la ventiler entre les différentes activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention de 1 650,00 euros (15,00 euros x 110 élèves) en faveur de l'association « Les Copains de l'école publique de PLOUGUIEL » pour l'exercice 2016 en vue de co-financer les activités et sorties scolaires.

2 - CNAS

M. Jean-Yves NEDELEC explique que, comme tous les ans, il convient de régulariser la cotisation annuelle d'adhésion au Centre National d'Action Sociale ; celle-ci s'élève à 264,00 euros. Pour l'exercice 2015, le montant total de la cotisation va donc s'établir à 3 593,12 euros (3 329,12 euros + 264,00 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention de 264,00 euros en faveur du CNAS.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL
Délibération n°2015-92

Le Maire de PLOUGUIEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l’article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2015,

Monsieur le maire explique à l’Assemblée le nouveau dispositif d’évaluation du personnel : il s’agit d’apprécier la valeur professionnelle des agents lors d’entretiens annuels suivis de la rédaction d’un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu’elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l’entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d’un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d’organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l’année à venir et les perspectives d’amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d’organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d’encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu’il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d’évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l’agent est appréciée à partir de critères, fixés par l’organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** d’évaluer les agents à compter de l’année 2015, sur la base des 4 grands axes d’évaluation définis par le décret :
 - Les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d’encadrement ou d’expertise

Ces derniers méritent d’être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Monsieur le maire propose d’apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l’entretien sur la base des critères retenus par le Comité Technique Départemental et appliqués en fonction des types d’emplois à savoir :

Postes intermédiaires : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Postes à responsabilité sans encadrement	Postes à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisation des objectifs		
<p>Critères communs à tous les postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes et procédures - Fiabilité, qualité du travail effectué <p>Agents techniques polyvalents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative <p>Agents administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité, implication <p>Agents d'accompagnement à l'enfance et Agents de préparation de repas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires 	<p>Agent comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiabilité, qualité du travail effectué - Respect des délais et des échéances - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation, méthode et priorisation 	<p>Responsable du restaurant scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes et procédures - Fiabilité, qualité du travail effectué - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation, méthode et priorisation <p>Secrétaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiabilité, qualité du travail effectué - Disponibilité, implication - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation, méthode et priorisation <p>Coordinatrice des TAP - agent d'accompagnement à l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes et procédures - Fiabilité, qualité du travail effectué - Respect des horaires
Compétences professionnelles et techniques		
<p>Critères communs à tous les postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du métier <p>Agents techniques polyvalents et agent d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Autonomie <p>Agents administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Capacité d'adaptation <p>Agents d'accompagnement à l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Aptitude à alerter et rendre compte <p>Agents de préparation de repas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution 	<p>Agent comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du métier - Autonomie - Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte 	<p>Responsable du restaurant scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du métier - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Contrôle <p>Secrétaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du métier - Capacité à mettre en oeuvre et faire - partager un projet - Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte <p>Coordinatrice des TAP - agent d'accompagnement à l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du métier - Autonomie - Capacité à mettre en oeuvre et faire partager un projet
Qualités relationnelles		
<p>Critères communs à tous les postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public <p>Agents administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discrétion, réserve <p>Agents d'accompagnement à l'enfance coordination des TAP et Agents de préparation de repas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplomatie, écoute et médiation 	<p>Agent comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Discrétion, réserve 	<p>Responsable du restaurant scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public <p>Secrétaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Diplomatie, écoute et médiation - Discrétion, réserve <p>Coordinatrice des TAP - agent d'accompagnement à l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Diplomatie, écoute et médiation

Postes intermédiaires : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Postes à responsabilité sans encadrement	Postes à responsabilité avec encadrement
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		
<u>Agents techniques polyvalents :</u> - Priorisation, prise de décision, - Coordination, mobilisation de l'équipe <u>Agents administratifs :</u> - Priorisation, prise de décision - Autonomie - Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions <u>Agent d'entretien :</u> - Initiative - Aptitude à alerter et rendre compte <u>Agents de préparation de repas :</u> - Initiative - Autonomie <u>Agents d'accompagnement à l'enfance :</u> - Initiative - Coordination, mobilisation de l'équipe	<u>Agent comptable :</u> - Initiative - Coordination, mobilisation de l'équipe - Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions	<u>Responsable du restaurant scolaire :</u> - Coordination, mobilisation de l'équipe - Autonomie - Capacité à transmettre sa compétence et à former <u>Secrétaire général :</u> - Priorisation, prise de décision - Coordination, mobilisation de l'équipe - Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions <u>Coordinatrice des TAP - agent d'accompagnement à l'enfance</u> - Initiative - Coordination, mobilisation de l'équipe

- **Adopte** à l'unanimité le présent rapport

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe minoritaire : « Lors du dernier compte rendu de Conseil Municipal de Tréguier, la presse a relaté que certains élus de TREGUIER et des adjoints de PLOUGUIEL ont eu des échanges à propos des fusions de communes. Pouvez-vous nous en dire le contenu et expliciter votre position ».

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'aucune rencontre formalisée avec les élus de la commune de TREGUIER sur la thématique des fusions de communes ne s'est tenue.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que ses échanges avec Mme Rolande CLOCHET lors du dernier conseil où il se disait favorable à la fusion des communes de PLOUGUIEL, TREGUIER et MINIHY TREGUIER ont été relatés dans la presse. C'est lors d'une rencontre informelle avec des élus des communes citées qu'il a eu l'occasion de partager son point de vue avec des élus d'autres communes. Il tient cependant à souligner que ces propos n'engagent que lui et ne constituent en aucun cas une prise de position de la municipalité.

M. Pierre HUONNIC souhaite qu'une véritable réflexion soit engagée sur cette thématique au sein du Conseil Municipal et qu'une commission soit créée à cet effet.

M. Yannick LE DISSEZ se dit favorable à cette proposition ajoutant qu'une commune de 6000 habitants aurait plus de poids au sein de l'intercommunalité et notamment à la veille de rejoindre Lannion Trégor Communauté.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite réitérer les propos qu'il a tenus lors du dernier conseil municipal à savoir qu'il est favorable à ce que les communes travaillent et collaborent davantage entre elles. Mais une plus grande mutualisation est un préalable et doit être effective avant de parler de fusion. Il ajoute que la création d'une commission dédiée à cette réflexion pourra être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute que, sans l'existence d'une commission, on ne peut effectivement pas travailler et discuter sereinement.

Dates à retenir :

- La séance du conseil consacrée au vote du budget est programmée le mercredi 09 mars 2016.

==
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.